

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 134/2025/105938/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 19/06/2025

AGENT VISITEUR

Steve Debout

ADRESSE DU CONTRÔLE

Avenue Ferdinand Nicolay 18 A - AGRÈMENT RÉGION WALLONNE
4970 Stavelot

AGRW. DEP-048/A/10 05/02/2029



› COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire ACP WIBALD
#TVA non communiqué
Adresse Avenue Ferdinand Nicolay 18 A - 4970 Stavelot

› SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non
Situation du réservoir Dans la cave
Localisation du dépôtage Devant maison

› RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Oui	Date d'émission, échéance & numéro	Soumis le : 28/03/2019 11:10 - 522692-738710
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	7360L	Année d'installation	29/08/2006
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Oui
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Carte verte	Dimensions du réservoir	245x175x175cm
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Double paroi - Métallique		

› CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Mono-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	sonde 98% - test OK - hauteur de la tige OK
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

› AUTRE(S) REMARQUE(S)

Placer un détecteur de fuite de classe 3, AUDIO ET VISUEL, permet d'avoir une validité de 10ans au lieu de 3ans

Conclusion : Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le 19/06/2028



Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Stavelot

Signature du technicien

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

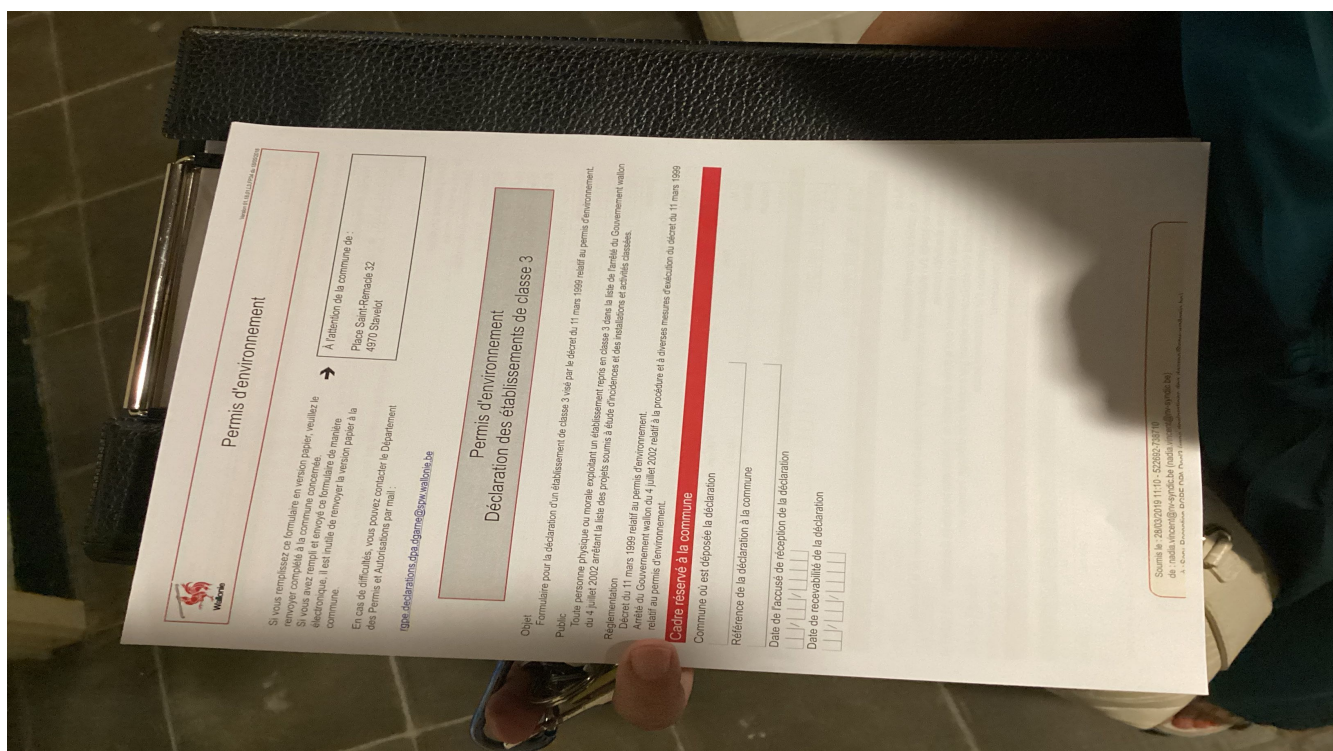
RÉF. 134/2025/105938/C01:1

› ANNEXES

Système de chauffage



Autorisation d'exploitation



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 134/2025/105938/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 134/2025/105938/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 134/2025/105938/C01:1

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 134/2025/105938/C01:1

ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



